



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°39

Publié le 1^{er} juin 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Avis émis le 19 mai 2022 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais sur le projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "CARREFOUR MARKET", situé à Avesnes-le-Comte (62810), au 1000, avenue François Mitterrand, ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....
- Avis émis le 19 mai 2022 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un pôle commercial "INTERMARCHE" à Sainte-Catherine (62223), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....

- Arrêté préfectoral n°228-2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique.....

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....

- Décision en date du 20 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Lille.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 mai 2022

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

**Extension d'un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » situé à
Avesnes-le-Comte**

Demande de permis de construire n° PC 062 063 22 00002

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 19 mai 2022 prises sous la présidence de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

1/3



Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 063 22 00002, déposée le 3 mars 2022, à la Mairie d'Avesnes-le-Comte (62810), par la Société par Actions Simplifiée CARREFOUR PROPERTY FRANCE sise 93, avenue de Paris à Massy (91300), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le n° 775 632 169, afin de procéder à l'extension de 676 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET », situé 1000, Avenue François Mitterrand, à Avesnes-le-Comte, et exploité actuellement sur une surface de vente de 1524 m² ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 19 avril 2022 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société par Actions Simplifiée CARREFOUR PROPERTY FRANCE agit en sa qualité de propriétaire du foncier ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Mesdames Rachel KIRZEWSKI et Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le magasin CARREFOUR MARKET permet de proposer une offre commerciale en milieu rural ;

que le projet, en apportant une offre complémentaire, ne viendra pas concurrencer les commerces locaux ;

que le projet participera à la lutte contre l'évasion commerciale sur Arras et Bapaume ;

que le magasin fera l'objet d'une requalification architecturale ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 7 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire d'Avesnes-le-Comte ;
- Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

- Monsieur Roger POTEZ, Vice-Président, représentant Madame la Présidente du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Jean RICHERT



« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1524 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ¹		1524 m ²				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2200 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		2200 m ²				
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	112					
			Électriques/hybrides	0					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	146					
			Électriques/hybrides	6					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	34 en pavés béton à joints enherbés					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0							
	Après projet	0							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0							
	Après projet	0							

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 mai 2022

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais
Création d'un pôle commercial « INTERMARCHÉ » à Sainte-Catherine
Demande de permis de construire n° PC 062 744 21 00017**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 19 mai 2022 prises sous la présidence de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

1/3



Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 744 21 00017, déposée le 23 décembre 2021, à la Mairie de Sainte-Catherine (62223), par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 334 055 647, afin de créer un ensemble commercial INTERMARCHÉ et un « drive », à Sainte-Catherine, Route de Béthune ;

Vu le tableau des commerces concernés par le projet, annexé au présent avis ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 6 avril 2022 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES agit en sa qualité de promoteur du projet ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sandrine BOUTON, Présidente de l'association « ARRAS COMMERCE COEUR DE VILLE » ;
- Mesdames Rachel KIRZEWSKI et Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le projet se traduira par le transfert du Pôle INTERMARCHÉ situé également Route de Béthune à Sainte-Catherine ;

que le pôle INTERMARCHÉ existant est vétuste et qu'il fait l'objet de plaintes du voisinage, en raison notamment des nuisances sonores générées par les livraisons ;

que le site actuel du pôle INTERMARCHÉ fera l'objet d'une requalification tournée vers le développement du tissu résidentiel et des services de proximité ;

que le projet prendra place sur une future friche COCORETTE/PROMOTRANS, dans une zone d'activités artisanales et de services en cours d'aménagement ;

que le projet n'aura pas d'incidence sur le commerce de centre-ville ;

que le projet apparaît compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arrageois ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 6 voix favorables et 1 voix défavorable.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Alain VAN GHELDER, Maire de Sainte-Catherine ;
- Madame Nathalie GHEERBRANT, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur Roger POTEZ, Vice-Président, représentant Madame la Présidente du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

A émis un avis défavorable au projet :

- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Jean RICHERT



« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

ANNEXE

Demande de permis de construire n° PC 062 744 21 00017

Tableau des commerces concernés par le projet

Liste des commerces concernés	Surface de vente future
Un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ »	2846 m ²
Un magasin d'équipement de la maison	393 m ²
Un magasin d'équipement de la maison	624 m ²
Une boutique	80 m ²
Une boutique	100 m ²
« Drive » à l'enseigne « INTERMARCHÉ Drive »	4 pistes de ravitaillement Emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises, de 77 m ²

Vu pour être annexé à l'avis émis le 19 mai 2022 par la CDAC du Pas-de-Calais

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Jean RICHERT



POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ¹					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4043 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		3			
			SV/magasin ²		2846 m ²	393 m ²	624 m ²	
Secteur (1 ou 2)			1	2	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Électriques/hybrides	0				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	181				
			Électriques/hybrides	18				
			Covoiturage	4				
			Auto-partage	0				
			Perméables	181				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	77 m ²	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 01 JUIN 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°228-2022
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-11 en date du 9 mai 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°226-2022 du 30 mai 2022 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant l'ensemble du mois de juin 2022 ;

Considérant que les forces de l'ordre signalent devoir intervenir régulièrement les week-ends dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le district de police de BETHUNE a constaté que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à NOYELLES-LES-VERMELLES, rue de la Paix (magasin AUCHAN) ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant l'ensemble du mois de juin



2022 est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont eu lieu le week-end des 10-11-12 septembre 2021 ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que le district de police de BETHUNE a constaté que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (Magasin Auchan) ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- vendredi 3 juin 2022 à 17h00 au mardi 7 juin 2022 à 6h00 ;
- vendredi 10 juin 2022 à 17h00 au lundi 13 juin 2022 à 6h00 ;
- vendredi 17 juin 2022 à 17h00 au lundi 20 juin 2022 à 6h00 ;
- vendredi 24 juin 2022 à 17h00 au lundi 27 juin 2022 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY BERCLAU,
- boulevards Nord, Est, Sud, Ouest et les rues situées dans ce périmètre, sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU,
- rue de la Paix (magasin AUCHAN) à NOYELLES LES VERMELLES ;
- rue de la rotonde (magasin AUCHAN) à BETHUNE.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVVIN, BILLY-BERCLAU et NOYELLES-LES-VERMELLES. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : La Sous-préfète de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfète de Béthune,



Eddie BOUITERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVVIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de NOYELLES-LES-VERMELLES ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Général, chef du district de police de Béthune ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités.

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er:

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 20 mai 2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'ordre de mission établi pour Didier Gillicq, directeur des services pénitentiaires, en date du 20 mai 2022, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Laon du 01 juin au 30 septembre 2022, en qualité de chef d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 01 juin au 30 septembre 2022 à Didier Gillicq, directeur des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Lille, 20 mai 2022

Valérie DECROIX


Délégation de signature et de compétence accordée à

Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission one à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de chef d'établissement au CP de Laon, qui se déroulera du 01 juin au 30 septembre 2022 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 20 mai 2022

Valérie DECROIX

